

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme
MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 04/04/2022

**Présent-es : Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis
HOEZELLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN, Régis MOREL,
Catherine MOULIN, Nathalie VERGEON**

Absent-es : Victoire BEAUJOU, Françoise ROMANET, Noémie SERRU

Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON, Françoise ROMANET à
Catherine LESNES et Noémie SERRU à Catherine MOULIN

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des
collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de
séance.**

M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : M Francis HOEZELLE

DCM 2022/26 : indemnités des régisseurs

Mme la Maire rappelle que les indemnités allouées aux régisseurs sont facultatives, elles
doivent être établies par délibération ou arrêté municipal.

Toutefois les montants des indemnités plafond sont fixés par arrêté ministériel et
dépendent des montants moyens des recettes encaissées mensuellement.

Ainsi pour la régie de la Binhata, le montant moyen d'encaissement étant compris entre
4 601 et 7 600 l'indemnité maximale annuelle est de 140 €.

Concernant la régie de recettes de la station-service, le montant moyen d'encaissement
est de 18 001 € à 38 000 € l'indemnité annuelle pourrait être de 320 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les
montants de ces indemnités relatives aux deux régies de la Binhata et de la station-
service.

À Faux la Montagne, le 29/04/2022

La Maire

C MOULIN

